

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Mercredi 06 Mai 2026

Délibération 2026-24

Le mercredi six mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Messieurs MOREAU, HAY et MARTIN, vice-président

Date de la convocation : 30/04/2026

Secrétaire de Séance : Madame LE NOC Maryse

Membres en exercice : 44

Membres ayant pris part au vote : 38

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs FERNANDEZ José, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, GARRIGA Bruno, Maigne Thierry, BESANCENEZ Sandra, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, RICHARD Nadine, CHAUVIN Lydie, VERDIN Valérie, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, PANIER Olivier, MENAGER Pascal, POURTOUT Kévin, De LACHEISSERIE Bertrand, DONCK Olivier, SECRETAIN Catherine, LE NOC Maryse, HUBERT Grégoire, ZAMPAGLIONE François, MOREAU Lucienne, REVERSE Gildas, ANDRE Albert, FUKS Marie, BERTRAND Sylvie, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, LAGOUTE Didier, DUCROCQ Hervé, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, MEUNIER Jerome.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, PETREMENT Patrick, BOURNISIEEN Anthony, PLESSIS Fabien.

Etaient présents (sans voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs CHABOCHE Cyrille, CLEMENT Pierre, SUBLEMONTIER Stéphanie, GUILLARD Virginie, VIGNERON Jacky, COUGNAUD Sandrine, LEMOULT Jonathan, BARBE Claudine.

Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article R5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des président et vice-présidents,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'alu local,

Considérant que le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit, cette indemnité pouvant être diminuer par le comité syndical à la demande du Président,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale

Pour le SIRTOM de Courville, dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le montant maximal des indemnités est défini comme suit :

Population	président		Vice-Président	
	Tx (en % de L'IB 1027)	indemnité brut	Tx (en % de L'IB 1027)	indemnité brut
de 20 000 à 49 999	25.59	1 051.88 €	10.24 €	420.92 €

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et vice-Président en prenant en compte le nombre de vice-président en fonction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide de fixer l'indemnité versée aux vice-présidents à 10.24% de l'indice brut terminal avec effet dès le jour de son élection.
- Précise que le taux des indemnités du Président est fixé de droit à 25,59%
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Rendu exécutoire par le Président, Compte tenu de la réception en
préfecture Le 11/05/2026
Et de la publication Du 11/05/2026
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

11 MAI 2026

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE



8 rue des métiers
28190 Courville-sur-Eure
02 37 23 32 63
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr

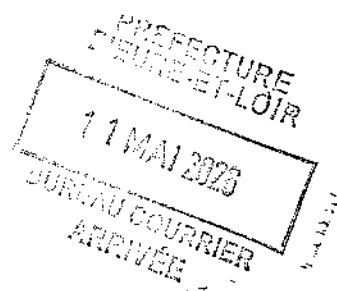


TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES DES ELUS

	référence de la délibération	Taux	montant IB 1027	Montant mensuel Brut
Président	2026-24 DU 06/05/2026	25.59%	4 110.51 €	1 051.88 €
1er Vice-Président		10.24%	4 110.51 €	420.92 €
Total				1 472.80 €